



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action
territoriale**

**ARRETE N° 2020/00049 PAT DU 22 JANVIER 2021
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PREMIER PROGRAMME DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU
CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE DE LA RICAMARIE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la délibération en date du 16 janvier 2020 par laquelle le bureau métropolitain de Saint Etienne Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier du Centre-ville à La Ricamarie à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et a approuvé la désignation de la SPL CAP METROPOLE comme aménageur ;

VU la concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Centre-ville à La Ricamarie entre Saint-Etienne Métropole et CAP METROPOLE en date du 10 mars 2020 ;

VU le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de CAP Métropole, en date du 30 novembre 2020 ;

VU la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision du 15 décembre 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :

- un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;

- la désignation du ou des immeubles concernés ;

- l'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;

- une notice explicative qui :

- indique l'objet de l'opération,

- présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration et lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;

- comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation ;

- une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental des finances publiques et l'estimation sommaire des restaurations ;
VU la concertation avec le commissaire enquêteur sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;
Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1- Sur la commune de La Ricamarie, il sera procédé pour une durée de 16 jours consécutifs, du **22 février au 9 mars 2021 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de La Ricamarie.

ARTICLE 2 - Monsieur Denis BRUNETON, ingénieur, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le projet est porté par CAP METROPOLE, bénéficiaire de la concession d'aménagement, sis Bâtiment B2O, 33, bd Antonio Vivaldi CS 700097 42003 SAINT ETIENNE CEDEX 2 représenté par son président, Monsieur Luc FRANCOIS.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Mélanie DAVENAS, en charge du dossier au Tél : 04 77 49 25 18.
L'autorité compétente pour prendre la décision concernant les demandes sollicitées est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, seront déposés à la mairie de La Ricamarie du **22 février au 9 mars 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de La Ricamarie ; toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le commissaire enquêteur.
La mairie de La Ricamarie est ouverte au public : du lundi au jeudi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 15h45.

Les pièces du dossier seront également consultables sur : <https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-la-ricamarie>.

ARTICLE 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de La Ricamarie aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de La Ricamarie avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" ;

- par voie électronique, en utilisant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-la-ricamarie> ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : dup-ori-la-ricamarie@mail.registre-numerique.fr ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mardi 9 mars 2021 à 17H00.

Les observations formulées dans le registre papier sont susceptibles d'être publiées sur le registre numérique.

Les observations du public sont consultables et également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie de La Ricamarie pour recevoir le public les :

Lundi 22 février 2021 de 9H00 à 12H00
Vendredi 26 février 2021 de 13H30 à 15H45
Mardi 9 mars 2021 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de La Ricamarie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, au moins **huit jours** avant le début de l'enquête. Cette publicité incombe au maire et sera certifiée par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes Publiques et consultation du public.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Saint-Etienne Métropole le dossier et le registre accompagnés de son rapport, du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmettra également une copie à la préfecture de la Loire, à CAP METROPOLE et au tribunal administratif.

ARTICLE 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de La Ricamarie pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 10 - Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, Saint-Etienne Métropole est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la préfète.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à Saint Etienne METROPOLE, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 11 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de CAP METROPOLE, le président de Saint-Etienne Métropole, le maire de La Ricamarie, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 22 janvier 2021

Signé Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- le président de CAP METROPOLE
- le président de Saint-Etienne Métropole
- le maire de La Ricamarie
- la directrice départementale des territoires de la Loire
- le commissaire enquêteur : Denis BRUNETON
- le président du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION-
Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E20000127/69 du 15 décembre 2020
- Archives